

Article L2315-22 du Code du travail - CSE : Moyens et local

Date de mise à jour : 16 Novembre 2022

Notre analyse

Sauf circonstances exceptionnelles les membres de la délégation du personnel du CSE remettent à l'employeur une note écrite exposant l'objet des demandes présentées deux jours ouvrables avant la date à laquelle ils doivent être reçus. L'employeur doit répondre par écrit à ces demandes dans les 6 jours ouvrables suivant la réunion. Les demandes des membres de la délégation du personnel du CSE et les réponses motivées de l'employeur sont transcrites dans un registre spécial ou annexées à ce registre. Le registre et les documents annexés sont accessibles aux salariés de l'entreprise qui veulent en prendre connaissance pendant un jour ouvrable par quinzaine et en dehors de leur temps de travail. Ils sont également à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail et des membres de la délégation du personnel du CSE.

Article L2315-22 du Code du travail - CSE : Moyens et local

Sauf circonstances exceptionnelles, les membres de la délégation du personnel du comité social et économique remettent à l'employeur une note écrite exposant l'objet des demandes présentées, deux jours ouvrables avant la date à laquelle ils doivent être reçus.

L'employeur répond par écrit à ces demandes, au plus tard dans les six jours ouvrables suivant la réunion.

Les demandes des membres de la délégation du personnel du comité social et économique et les réponses motivées de l'employeur sont, soit transcrites sur un registre spécial, soit annexées à ce registre.

Ce registre, ainsi que les documents annexés, sont tenus à la disposition des salariés de l'entreprise désirant en prendre connaissance, pendant un jour ouvrable par quinzaine et en dehors de leur temps de travail.

Ils sont également tenus à la disposition de l'agent de contrôle de l'inspection du travail mentionné à l'article L. 8112-1 et des membres de la délégation du personnel du comité social et économique.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



CSE : Prérogatives en santé, sécurité et conditions de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le Comité Social et Economique

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Santé et sécurité au travail : le rôle du CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Les 10 points clés à connaître sur le CSE

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)